



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°61/2025

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.26, 3° et 15° et 28° du code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

Considérant que Monsieur Dany ROUSSEAU, Président du Comité des Fêtes Bazoches – Izy, participe à l'organisation de la fête patronale qui aura lieu les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 et qu'à cet effet le parking de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes sera occupé par des forains qui s'installeront à partir du lundi 15 et jusqu'au dimanche 21 septembre 2024 inclus.

ARRETE :

- Art. 1er : La circulation et le stationnement seront interdits :
 - sur la moitié du parking jouxtant l'immeuble du Conseil Départemental, du lundi 15 au vendredi 19 septembre 2025.
 - sur la totalité du parking, du samedi 20 au dimanche 21 septembre 2025 inclus.
- Art. 2 : Seuls les véhicules de secours, des forains et des organisateurs seront autorisés à accéder et à emprunter le parking. Une voie devra rester libre pour le passage des secours.
- Art. 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à partir du lundi 15 et jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 inclus et seront signalées par des panneaux réglementaires.
- Art 4 : Les membres du Comité des Fêtes Bazoches – Izy seront chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art 5 : Des panneaux et des barrières seront installés pour faire appliquer les présentes dispositions.
- Art 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> »

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * Comité des Fêtes Bazoches – Izy
- * Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- * SDIS
- * Affiché en mairie

Fait à Bazoches-les-Gallerandes, le 15 septembre 2025

Le Maire
Alain CHACHIGNON

